

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET
DU 29 OCTOBRE 2024****PROCES-VERBAL**

Convocation du 23 octobre 2024 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Geneviève MONATTE-ALONZI, Brigitte PERRIN, Daniel PICOT, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY, Christine VALENTIN.

Secrétaire de séance : M. Raphaël SABY.

M. Philippe RITTER, en sa qualité de maire, ouvre la séance.

M. Raphaël SABY est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10 JUILLET ET 21 SEPTEMBRE 2024

Les procès-verbaux ont été adressés aux membres du conseil municipal en pièce jointe de leur convocation.

Ne faisant l'objet d'aucune observation, ils sont approuvés.

BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT L'ARBRE SAUVAGE

Les règles comptables imposent que les opérations de création d'un lotissement possèdent leur budget propre.

Aussi, un budget primitif 2024 pour le lotissement de l'Arbre Sauvage doit être établi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
35 262,72 €	35 262,72 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
35 262,72 €	35 262,72 €

Le budget primitif du lotissement l'Arbre Sauvage est voté à l'unanimité.

CADRE DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA STATION-SERVICE – MISE À JOUR

Le Service de Gestion Comptable (SGC) a préconisé une mise à jour du cadre de fonctionnement de la régie de la station-service, notamment pour ce qui concerne le montant maximum de l'encaisse autorisé.

En outre, il convient de prendre en compte l'arrêt de la vente de carburant E 85.

Aussi, une mise à jour du cadre de fonctionnement de la régie doit être effectuée par le biais d'une délibération. Le projet a reçu l'avis conforme du comptable assignataire. Elle s'établit comme suit :

- Article 1 : Il est institué depuis le 4 mars 2014 une régie de recettes auprès de la station-service communale située sur la zone artisanale du Garay à Monlet.
- Article 2 : La régie est installée à la mairie de Monlet.
- Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.
- Article 4 : La régie encaisse les produits de la vente des carburants suivants :
- gazole ;
 - sans plomb 95.
- Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées avec le mode de recouvrement unique de la carte bancaire.
- Article 6 : En contrepartie de son achat en carburant, chaque usager se voit remettre à titre de justificatif un ticket par l'automate de la station-service et selon la réglementation en vigueur.
- Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Loire.
- Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000 €. Celui-ci englobe les sommes figurant sur le compte du régisseur.
- Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au SGC le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.
- Article 10 : Le régisseur doit produire à la commune de Monlet les pièces justificatives de recettes selon une périodicité mensuelle, et obligatoirement en cas de remplacement du régisseur par l'intérimaire, ou en cas de changement de régisseur, et au terme de la régie.
- Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- Article 12 : Un virement des fonds du compte "dépôts de fonds au Trésor" sur le compte "trésorerie" de la commune sera demandé chaque fin de mois au SGC.
- Article 13 : Le maire de Monlet et la Cheffe des Services Comptables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le cadre de fonctionnement de la régie mis à jour est voté à l'unanimité.

ABROGATION DE LA DELIBERATION 20/2024 DU 11 AVRIL 2024 – VENTE LOT 04 SECTION F 1654 DE 1 317 M² / LOTISSEMENT DE LA GARE A M. THOMAS VALENTIN ET MME CAMILLE ARNAUD

Avant de procéder à l'étude de l'objet de présente délibération, M. le Maire demande à Mme Christine VALENTIN, conseillère municipale et mère de M. Thomas VALENTIN, de ne participer ni au débat ni au vote de l'assemblée délibérante, en sa qualité de conseillère intéressée au sens de l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Par courriel du 11 octobre 2024, Mme Camille ARNAUD et M. Thomas VALENTIN ont fait part de leur souhait de ne plus se porter acquéreur du lot n° 4 du lotissement de la gare.

Aussi, la délibération 20-2024 du 11 avril 2024 relative à la vente du lot 4 (section F 1654 de 1 317 m²) du lotissement de la gare est abrogée.

L'abrogation de la délibération n° 20/2024 du 11 avril 2024 est votée à l'unanimité.

INFORMATION : RAPPORT ANNUEL DEA

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement a établi son rapport annuel 2023. Le Maire le porte à la connaissance du conseil municipal.

INFORMATION : AVANCEMENT TRAVAUX VOIRIE

Chaque année, la commune lance un marché de travaux de voirie.

Au titre de l'année 2024, le marché a été attribué à l'entreprise BROCC Travaux Routiers.

Les travaux se sont déroulés sur la période de fin septembre – début octobre, et ont été réceptionnés.

INFORMATION : DEGATS DUS AUX INTEMPERIES

Les intempéries du 17 octobre 2024 ont causé des dégâts dans le village de Beyssac. Du fait du ruissellement, des fossés ont été bouchés, occasionnant l'inondation de terrains.

Aussi, des travaux ont été commandés en urgence à l'entreprise MALFANT pour rétablir la situation.

INFORMATION : CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE ET REPAS DE L'AMITIE

A la suite de la cérémonie qui aura lieu au monument aux morts le 11 novembre prochain, le repas de l'amitié est organisé.

Les conseillers municipaux sont chargés de prendre contact avec les personnes de la commune de 70 ans et plus pour recenser les inscriptions.

INFORMATION : HORAIRES DE LA MAIRIE

De nouveaux horaires de la mairie sont fixés. Le secrétariat sera ouvert de la manière suivante :

- le mardi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h ;
- le jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h ;
- le vendredi de 8 h à 12 h.

QUESTIONS DIVERSES**PRESBYTERE**

Le marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère va être lancé très prochainement : les entreprises auront jusqu'à la fin de l'année pour répondre.

Leurs dossiers seront étudiés, et le choix définitif interviendra aux alentours du 15 janvier 2025.

STATION SERVICE

Compte tenu des faibles quantités distribuées, il avait été convenu d'arrêter la vente de carburant E 85.

Il est décidé de demander un devis à l'entreprise de maintenance MADIC pour une opération de conversion de la cuve au SP 95, dont la vente ne cesse de progresser.

INTERVENTION DE L'EPAGE DU HAUT LIGNON

Dans le cadre de la préservation des zones humides, l'EPAGE procède à une opération d'abattage et reboisement sur deux parcelles communales à Frontès.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Raphaël Saby

